



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 157 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 27
Votants..... 26
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Débat sur le Pacte de gouvernance

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 décembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Didier GUYON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020157-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 157 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Débat sur le Pacte de gouvernance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » et notamment son article 1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-11-2 précité, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit notamment à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Considérant que le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 [relatif aux décisions prises par l'établissement public de coopération dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres] ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 [commissions pouvant prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres] ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020157-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 157 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Débat sur le Pacte de gouvernance

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Considérant que son contenu peut prévoir d'évoquer les différentes thématiques précitées, mais que cette liste n'est pas exhaustive ;

Considérant que si l'élaboration du pacte de gouvernance est facultative, en revanche, l'organe délibérant peut décider de son adoption, laquelle devra intervenir en tout état de cause dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la finalité de ce pacte est de permettre aux élus locaux d'échanger afin d'arrêter ensemble, le cas échéant, certaines règles particulières de gouvernance adaptées au contexte local de leurs collectivités respectives ;

Considérant la volonté manifeste d'une gouvernance partagée, en retraçant notamment les principes de fonctionnement démocratique des instances communautaires, et en fixant les modalités d'interactions avec les conseils municipaux et maires de l'ensemble des communes du territoire intercommunal ;

Considérant que, dès lors, il apparaît opportun d'élaborer un projet de pacte ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020157-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 157 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 27
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Débat sur le Pacte de gouvernance

Considérant qu'il convient de confier cette mission aux membres du Bureau communautaire, qui se rapprocheront en tant que de besoin des conseillers communautaires et communaux, au vu des différentes thématiques abordées et ce, avant approbation définitive du document ;

Considérant que dans ce contexte, des réunions extraordinaires pourront avoir lieu, et des commissions pourront être créées à cet effet ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance devra être communiqué aux conseils municipaux appelés à rendre leur avis dans un délai de deux mois suivant sa transmission ;

Considérant que la validation définitive de ce pacte de gouvernance interviendra une fois l'avis des conseils municipaux rendu ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (abstentions de Messieurs Didier GUYON et Patrick SALEZ) :

- de prendre acte de la tenue du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,
- de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,
- de confier au Bureau communautaire la mission de proposer un projet de pacte de gouvernance aux membres des Conseils municipaux pour avis, puis aux membres du Conseil communautaire pour validation définitive,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son référent dûment habilité à cet effet, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 18 décembre 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020157-DE
Reçu le 17/12/2020